

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2347 (Rect)

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 59 QUATER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le deuxième alinéa de l'article L. 462-8, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À l'article L. 954-14, les mots : « troisième et quatrième » sont remplacés par les mots :
« quatrième et avant-dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à permettre un renvoi précis, dans le texte de l'article L. 464-9 du code de commerce, à l'alinéa ainsi inséré.